

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange

PUBLI*Groupe*

PubliGroupe S.A., Lausanne

Le 25 avril 2012, l'assemblée générale ordinaire de PubliGroupe S.A., Avenue de Mon-Repos 22, 1002 Lausanne («PubliGroupe»), a autorisé le conseil d'administration à racheter, jusqu'au 30 avril 2013, en vue d'une réduction de capital, des actions propres dans une proportion allant jusqu'à 15 % du capital-actions de PubliGroupe alors inscrit au registre du commerce, représentant un maximum de 375'905 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Actuellement, le capital-actions de PubliGroupe inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 2'507'059.00, divisé en 2'507'059 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Le nombre maximal de 375'905 actions nominatives correspond à 14.99 % du capital-actions de PubliGroupe actuellement inscrit au registre du commerce.

Se fondant sur cette autorisation, le conseil d'administration de PubliGroupe a décidé, en date du 3 décembre 2012, de racheter des actions propres jusqu'à un montant de CHF 25 millions sur une deuxième ligne de négoce. Dès lors que les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat sont destinées à être définitivement annulées, elles ne sont pas comptabilisées dans la limite des 10 % d'actions propres au sens de l'article 659 du Code des obligations suisse.

Le rachat d'actions sur la deuxième ligne de négoce débutera après l'expiration d'un délai de carence de 10 jours de bourse, c'est-à-dire à partir du 3 janvier 2013, et durera, dans un premier temps, jusqu'au 30 avril 2013. Il est prévu que le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire de 2013 une prolongation du programme de rachat d'actions, respectivement un nouveau programme de rachat d'actions.

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange

Le rachat d'actions nominatives de PubliGroupe a lieu sur une deuxième ligne de négoce selon le Domestic Standard de la SIX Swiss Exchange. Sur cette deuxième ligne de négoce, seule PubliGroupe pourra se porter acquéreuse et acheter ses propres actions nominatives par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions. Le négoce des actions sur la première ligne de négoce ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de PubliGroupe désireux de vendre ses actions pourra soit vendre ses actions sur la première ligne de négoce, soit offrir ses titres sur la deuxième ligne de négoce.

PubliGroupe n'est pas tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la deuxième ligne de négoce; elle en acquerra selon la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la Circulaire no 1 de la Commission des OPA du 26 février 2010 seront respectées.

Lors d'une vente sur la deuxième ligne de négoce, l'impôt anticipé de 35 % est prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives, d'une part, et leur valeur nominale libérée d'autre part (le «prix net»).

Prix de rachat

Les prix de rachat, respectivement le cours de bourse sur la deuxième ligne de négoce seront déterminés par référence au cours de bourse des actions nominatives de PubliGroupe négociées sur la première ligne de négoce.

Règlement du prix net et livraison des titres

Les transactions sur la deuxième ligne de négoce constituent des opérations boursières ordinaires. Le versement du prix net ainsi que la livraison des actions interviennent, selon les usances, trois jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

Durée du rachat

Le négoce des actions nominatives de PubliGroupe sur la deuxième ligne de négoce débutera le 3 janvier 2013 et durera, dans un premier temps, jusqu'au 30 avril 2013. Il est prévu que le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire de 2013 une prolongation du programme de rachat d'actions, respectivement un nouveau programme de rachat d'actions.

Obligation de traiter en bourse

Conformément aux règles de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une deuxième ligne de négoce.

Banque mandatée

PubliGroupe a mandaté Credit Suisse AG pour procéder à l'exécution de ce programme de rachat d'actions. Conformément aux instructions de PubliGroupe, Credit Suisse AG sera le seul participant à la bourse à introduire des cours acheteurs pour les actions nominatives de PubliGroupe sur la deuxième ligne de négoce.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Conformément aux annonces publiées et communiquées à PubliGroupe jusqu'au 5 décembre 2012, les actionnaires/participants ci-après détiennent plus de 3 % des droits de vote de PubliGroupe:

- Bestinver Gestion, S.G.I.I.C., S.A., Madrid, Espagne: 12.50 % des droits de vote;
- Fondation Jean-Robert Gerstenhauer-Grolimund, Brunnen, Suisse: 11.45 % des droits de vote (avec la Stiftung Consuela, Vaduz, Principauté du Liechtenstein, en tant que personnes agissant de concert, au total 12.98 % des droits de vote);
- Hoirie Alfred Borter, Pully, Suisse: 10.61 % des droits de vote;
- Tweedy, Browne Company LLC, New York, USA: 10.23 % des droits de vote; et
- IntegralStiftung für die berufliche Vorsorge, Thuis, Suisse: 3.13 % des droits de vote.

Selon les informations de PubliGroupe, Richmond Partners Master Ltd, George Town, Iles Caïman, a aliéné sa participation à hauteur de 3.61 % des droits de vote.

A la demande de PubliGroupe, les actionnaires/participants mentionnés ci-dessus se sont exprimés comme suit, quant à savoir si et dans quelle mesure ils participeraient au programme de rachat d'actions:

- Bestinver Gestion, S.G.I.I.C., S.A.: aucune participation prévue;
- Fondation Jean-Robert Gerstenhauer-Grolimund: participation prévue;
- Hoirie Alfred Borter: décision définitive sur la participation en cours;
- Tweedy, Browne Company LLC: aucune participation prévue;
- IntegralStiftung für die berufliche Vorsorge: participation prévue.

Actions propres

Le 5 décembre 2012, PubliGroupe détenait 124'500 actions propres, ce qui représentait 4.97 % du capital-actions et des droits de vote. PubliGroupe forme un groupe avec la Fondation de prévoyance patronale de PubliGroupe qui détenait 5'000 actions de PubliGroupe (0.20 % des droits de vote). Il n'est actuellement pas prévu d'aliéner ces actions.

Informations non publiques

PubliGroupe confirme ne disposer d'aucune information non publique susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Conséquences fiscales

1. Impôt anticipé

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui les rachète. PubliGroupe est tenu de déduire du prix de rachat l'impôt anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale et de le verser à l'Administration fédérale des contributions. Le droit au remboursement, respectivement au crédit, de l'impôt anticipé ainsi prélevé dépend de la situation personnelle des vendeurs.

Les personnes domiciliées en Suisse ont en principe droit au remboursement de l'impôt anticipé, si, au moment de la restitution des actions, elles avaient un droit de jouissance sur les actions, si le droit au remboursement de l'impôt anticipé n'a pas expiré et qu'il ne permet pas d'éviter l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où d'éventuelles conventions de double imposition le prévoient.

2. Impôts directs

Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

Les personnes physiques domiciliées en Suisse qui ont vendu leurs actions et qui les détenaient dans leur fortune privée, doivent payer l'impôt sur la différence entre la valeur nominale et le prix de rachat considérée comme du revenu imposable. Les personnes physiques domiciliées en Suisse qui ont vendu leurs actions et qui les détenaient dans leur fortune commerciale, ainsi que les personnes morales domiciliées en Suisse, doivent payer l'impôt sur la différence entre la valeur comptable, et le prix de rachat des actions considérée comme du revenu, respectivement du bénéfice, imposable.

Les actionnaires domiciliés à l'étranger doivent respecter les règles étrangères applicables quant aux conséquences fiscales.

3. Droit de timbre de négociation

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est exonéré du droit de timbre de négociation. Les éventuels frais du SIX Swiss Exchange sont réservés.

Droit applicable et for judiciaire

Droit suisse. Le for exclusif est à Lausanne, canton de Vaud.

Décision de la Commission des OPA

Etant donné que le volume maximal du programme de rachat selon la décision d'autorisation de l'assemblée générale ordinaire de 2012 excédait 10 % du capital-actions et des droits de vote inscrits au registre du commerce et 20 % de la fraction librement négociable des actions calculée selon les règles de la bourse, la Commission des OPA a rendu, à la demande de PubliGroupe, la décision suivante le 22 mars 2012, conformément au chiffre 5.3 de la Circulaire COPA no 1 du 26 février 2010:

1. Il est constaté que le (ou les) programme(s) de rachat d'actions envisagé(s) de PubliGroupe S.A. jusqu'au 30 avril 2013 pour un volume maximal de 375'905 actions de PubliGroupe S.A. peut (peuvent) être exonéré(s).
2. La constatation sous chiffre 1 du dispositif est soumise à la condition que PubliGroupe S.A. se renseigne auprès de tous ses actionnaires ou groupes d'actionnaires détenant plus de 3 % du capital-actions de PubliGroupe S.A. pour savoir si et dans quelle mesure ils participeront au (ou aux) programme(s) de rachat d'actions envisagé(s). Cette information devra figurer dans l'annonce de rachat.
3. PubliGroupe S.A. peut annoncer le (ou les) programme(s) de rachat d'actions envisagés selon une application analogique des Cm 39 à 41 de la Circulaire COPA no 1 (procédure d'annonce).
4. La présente décision sera publiée le jour de l'annonce publique du programme de rachat sur le site de la Commission des OPA.
5. Un émoulement de CHF 25'000 est mis à la charge de PubliGroupe S.A.

Indication des voies de recours

Opposition (Art. 58 de l'Ordonnance sur les OPA, RS 954.195.1):

Un actionnaire, qui prouve détenir une participation d'au minimum 2 pour cent des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) et qui n'a pas participé à la procédure peut former opposition contre la présente décision.

L'opposition doit être déposée auprès de la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication de la décision.

L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

Restrictions

En particulier les Etats-Unis respectivement les ressortissants américains, l'EEE/EEA respectivement ses Etats membres et le Royaume-Uni.

This communication is not addressed to U.S. persons and may not be distributed in or sent to or otherwise delivered into the United States of America (the «United States») and may not be used for the solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States. The shares of PubliGroupe S.A. have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 (as amended) and, subject to certain exceptions, may not be offered or sold within the United States or to, or for the account or benefit of, U.S. persons.

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 du Code suisse des obligations.

PubliGroupe fournira des informations sur l'avancement du programme de rachat d'actions sur son site Internet www.publigroupe.com.

PubliGroupe S.A.	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Action nominative d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (1 ^{ère} ligne de négoce)	462 630	CH 000 462630 2	PUBN
Action nominative d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (2 ^{ème} ligne de négoce)	19 954 121	CH 019 954121 7	PUBNE